

A.R. 11.5.2025 M.B. 26.5.2025
En vigueur 1.7.2025

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 20 - MEDECINE INTERNE

SECTION 8. - Médecine interne.

"Art. 20. § 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des spécialités relevant de la pathologie interne:"

b) Les prestations relevant de la spécialité en pneumologie (FG):

...			
4131	471516	471520	première exsufflation K 30
4132	471531	471542	les suivantes K 15
4133	471553	471564	** Exsufflation de pneumothorax spontané par aspiration continue, y compris l'examen radioscopique lors de la mise en place du drain K 40
...			
4002	471855	471866	Echo-endoscopie bronchique avec ponction de tissu extramural (matériel disponible non compris) K 250

Les prestations 471833-471844 et 471855-471866 ne sont cumulables avec aucune autre prestation endoscopique ni d'échographie, excepté avec les prestations 473852-473863 et 473874-473885."

"Pour les prestations n°s 471052 - 471063, 471251 - 471262, 471273 - 471284, 471295 - 471306, 471310 - 471321, 471354 - 471365, 471376 - 471380, 471391 - 471402, ~~471516 - 471520, 471531 - 471542, 471553 - 471564~~, 471575 - 471586, 471612 - 471623, 471715 - 471726, 471730 - 471741, 471752 - 471763, 471774 - 471785, 471796 - 471800, 471811 - 471822, effectuées chez des enfants de moins de 7 ans, la valeur relative est majorée de 13 %."

...
"c) les prestations relevant de la spécialité en gastroentérologie :

...			
473970	473981		Excision d'une tumeur du tube digestif par dissection sous-muqueuse, par endoscopie. K 200

L'acte est réalisé à l'hôpital.

L'acte est réalisé par un médecin spécialiste en gastro-entérologie.

L'acte est cumulé avec un examen par endoscopie du tube digestif supérieur (473056 - 473060) ou une coloscopie (473174 - 473185, 472452 - 472463).

~~La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un acte complémentaire d'une endoscopie digestive (474736 — 474740, 473874 — 473885, 472393 — 472404, 473211 — 473222, 473270 — 473281, 473292 — 473303, 474773 — 474784, 473675 — 473686, 474891 — 474902, 473815 — 473826, 473911 — 473922, 473955 — 473966, 473970 — 473981), sauf le traitement de fistule ou de perforation du tube digestif.~~

La prestation n'est pas cumulée avec une prestation pour un acte complémentaire d'une endoscopie digestive (474736 — 474740, 473874 — 473885, 472393 — 472404, 473211 — 473222, 473270 — 473281, 473292 — 473303, 474773 — 474784, 473675 — 473686, 474891 — 474902, 473815 — 473826, 473911 — 473922, 473955 — 473966, 474795 -474806), sauf le traitement de fistule ou de perforation du tube digestif.

La prestation couvre le rapport de la procédure auquel est annexé le rapport de l'examen anatomopathologique.

...

d) les prestations relevant de la spécialité en pédiatrie (FJ):

...

" ~~5402 474036 474040 ** Ponction d'ascite chez l'enfant de moins de sept ans~~ K 11,3

...

~~5407 474132 474143 ** Ponction péricardique chez l'enfant de moins de sept ans~~ K 11,3

~~5408 474154 474165 ** Ponction pleurale chez l'enfant de moins de sept ans~~ K 11,3

...

~~5411 474213 474224 ** Ponction évacuatrice de plèvre ou du péritoine, avec ou sans lavage, avec ou sans injection, chez l'enfant de moins de sept ans~~ K 20,34 "

...

"§ 2. Les règles de connexité suivantes sont d'application:

A. En dehors des prestations mentionnées sous la propre spécialité de pathologie interne pour laquelle le médecin spécialiste est agréé, les prestations suivantes du § 1er peuvent être attestées par le médecin spécialiste à titre connexe pour les patients qu'il a en traitement dans le cadre de sa propre spécialité : "

"4. le médecin spécialiste en pédiatrie peut également attester les prestations de la rubrique a) ainsi que les prestations suivantes :"
"— de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306, 471310-471321, 471354-471365, 471376-471380, 471391-471402, ~~471516-471520, 471531-471542, 471553-471564~~, 471612-471623, 471715-471726, 471730-471741, 471752-471763, 471774-471785, 471796-471800, 471811-471822,"

"— de la rubrique e) 475812-475823, 476011-476022, 476055-476066, 476210-476221, 476232-476243, 476254-476265,"

"— de la rubrique f) 477131-477142, 477411-477422, 477470-477481, 477492-477503, 477514-477525, 478052-478063, 478074-478085, 478096-478100, 477374-477385, 478133-478144;"

...

"B.

...

"3. le médecin spécialiste porteur d'un titre professionnel particulier en soins intensifs peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470271, 470455-470466,
— de la rubrique b) ~~471516-471520, 471531-471542, 471553-471564,~~
471715-471726,
— de la rubrique d) ~~474036-474040,~~ 474294-474305, 474095-474106,
474191-474202, ~~474213-474224,~~ 474456-474460, 474692-474703."

...

"C. Parmi les prestations de l'article 20, § 1er, le médecin spécialiste agréé pour une spécialité autre que celles de la pathologie interne, peut pour les patients qu'il soigne dans le cadre de sa spécialité, attester seulement les prestations suivantes :"

...

"5. le médecin spécialiste en médecine d'urgence et le médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en médecine d'urgence peuvent également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique a) 470455-470466,
— de la rubrique b) ~~471516-471520,~~ 471796-471800,
— de la rubrique d) ~~474036-474040,~~ 474294-474305, 474095-474106,
474191-474202, ~~474213-474224;~~"

...

"6. le médecin spécialiste en médecine aiguë peut également attester les prestations suivantes :

— de la rubrique b) ~~471516-471520,~~ 471796-471800,
— de la rubrique d) ~~474036-474040,~~ 474294-474305, 474095-474106,
474191-474202, ~~474213-474224.~~"